



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-25

Objet : Convention de partenariat pour l'accès à une solution PANORAPRESSE dédiée à la veille presse numérique – Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la signature des conventions partenariales et financières avec les collectivités et établissements publics membres ou non et les partenaires institutionnels, dont les conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, n'excédant pas 10 000 € TTC ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Communication du SDEM50;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

CONSIDERANT que le Territoire d'Énergie Normandie a décidé de s'abonner à « Panorapresse », la solution de veille presse numérique du groupe Ouest-France ;

CONSIDERANT que l'abonnement annuel pour l'accès du SDEM50 au panorapresse est facturé 845.52 €TTC;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50);

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure avec les membres du Territoire d'Énergie Normandie une convention de partenariat pour l'accès à une solution PANORAPRESSE dédiée à la veille presse numérique.
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à son exécution.

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le 21/08/26

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD


sdem50